



Objectif général: Gérer la collaboration multidisciplinaire afin de garantir la qualité des soins de première ligne et d'en faciliter l'accès.

ACTIVITÉS

- Veiller à la qualité des soins dispensés
- Encadrer le personnel soignant
- Coordonner les liens de collaboration de travail

TÂCHES

- Évalue la qualité des soins dispensés et étudie les nouvelles orientations en matière de prestations de soins;
- Rédige des procédures de prise en charge des demandes de soins curatifs et préventifs;
- Fixe des objectifs de santé en fonction des priorités déterminées sur base de statistiques de santé publique;
- Planifie et évalue l'adéquation entre l'offre et la demande de soins;
- Recherche des solutions aux problèmes de fonctionnement des collaborateurs;
- Officie comme médiateur entre les patients et leurs représentants élus;
- Anime des groupes de travail (multi)disciplinaires sur la qualité des soins;
- Élabore avec le conseil d'administration une stratégie globale en matière de soins;
- Organise des évaluations des activités de chaque collaborateur et leur donne un feed-back;
- Définit le profil de fonction du personnel soignant et participe aux procédures d'engagement;
- Recherche et propose au personnel de santé des formations adaptées aux objectifs;
- Se charge de la facilitation lors de l'arrivée de nouveaux membres du personnel;
- Structure la collaboration avec les services externes concernés ou les différentes lignes afin de fournir des soins coordonnés aux patients en collaboration avec le responsable de santé communautaire;
- Facilite et coordonne l'approche multidisciplinaire entre les différentes professions au sein de l'équipe;



CRITÈRES

Connaissance et savoir-faire

- Connaît les concepts fondamentaux de la santé publique;
- Connaît les normes et les procédures de qualité;
- Possède des connaissances médicales approfondies;
- Sait travailler avec les outils informatiques spécifiques;
- Période de familiarisation: 1 - 3 ans

Gestion d'équipe

- Gestion non-hiérarchique: coordonne des groupes de travail multidisciplinaires;

Communication

- Informe le personnel des normes et procédures de qualité en vigueur;
- Discute lors de la concertation de travail des normes et procédures de qualité à respecter et des mesures pour optimiser la qualité;
- Discute avec le conseil d'administration de la stratégie globale en matière de soins;
- Sait influencer et convaincre;
- Possède des aptitudes à analyser et à synthétiser;

Résolution de problèmes

- Sert de médiateur pour les problèmes rencontrés par les patients;
- Contacte le responsable ou l'équipe en cas d'anomalies ou de problèmes;
- Organise des réunions de travail multidisciplinaires et met en place des procédures pour augmenter la qualité des soins;

Responsabilité

- Participe à ou anime des groupes de travail thématiques;
- Évalue les procédures et les projets relatifs à la qualité des soins;
- En réfère à l'équipe ou au responsable pour toute modification des procédures et normes de qualité;
- Fait rapport sur le suivi des normes de qualité;

Facteurs d'environnement

- De temps à autre, contact avec des maladies contagieuses;
- Le travail sur écran (<80%) est une exigence à l'exercice de la fonction;
- Contact personnel régulier avec la maladie, la souffrance ou la mort;
- De temps à autre, contact avec des personnes verbalement ou physiquement agressives;



L'IFIC VOUS INVITE A LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- O A L'EXCEPTION DES TITRES DE FONCTIONS PROTÉGÉS PAR LA LÉGISLATION, LES TITRES DES FONCTIONS SECTORIELLES SONT STRICTEMENT INDICATIFS, C'EST-À-DIRE QU'ILS SERVENT UNIQUEMENT À FACILITER L'IDENTIFICATION DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉVENTAIL SECTORIEL (GRÂCE À UN TITRE CHOISI SUR BASE DE L'USAGE MAJORITAIRE CONSTATÉ). CEPENDANT, UN MÊME TITRE DE FONCTION PEUT PARFOIS RECOUVRIR DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES SUR LE TERRAIN. DONC, SEUL LE CONTENU (ET NON LE TITRE) DE LA FONCTION PEUT ET DOIT SERVIR DE BASE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE FONCTION SECTORIELLE.
- O PAR SOUCIS DE LISIBILITÉ, NOS DESCRIPTIONS DE FONCTIONS SONT RÉDIGÉES AU MASCULIN. CEPENDANT, L'ENSEMBLE DE DESCRIPTIONS DE FONCTIONS S'APPLIQUENT À TOUS LES GENRES (M/F/X).
- O LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT LA NORME POUR L'EXERCICE DE TOUTES LES FONCTIONS ET NE SONT DONC PAS DÉCRITS/RAPPELÉS AU SEIN DE CHAQUE DESCRIPTION DE FONCTION, SAUF LORSQU'ILS CONSTITUENT UNE PART SPÉCIFIQUE DE L'ACTIVITÉ :
 - **Le respect de la légalité est la norme pour toutes les fonctions, qui doivent s'exercer conformément aux modalités et conditions prévues dans les différentes sources légales, réglementaires ou conventionnelles d'application tant au niveau sectoriel qu'institutionnel (législations, codes, conventions, procédures, protocoles, etc.).**
 - **Le respect de la confidentialité ou du secret professionnel dans l'exercice de la fonction: s'appliquent à tous conformément à la législation relative au contrat de travail (Article 17, 3°, de la loi du 3 juillet 1978)**
 - **La collaboration aux projets et le soutien des collègues font partie de l'exercice normal de toute fonction (ex : entraide ponctuelle, accueil et accompagnement de jobistes ou nouveaux collègues, participation aux réunions d'équipes, etc.)**
 - **La participation à la vie sociale de l'institution fait partie de l'exercice normal de toute fonction (ex: participation à l'organisation d'évènements internes).**
 - **Le maintien des connaissances : les titulaires de la fonction sont amenés tout au long de leur carrière à s'adapter aux évolutions de leur métier (ex : en suivant les formations organisées par l'employeur, en se tenant au courant des évolutions du métier ou en réalisant des recherches documentaires dans leur domaine d'activité). Le niveau de formation requis pour l'exercice d'une fonction sectorielle repris à la rubrique « connaissance et savoir-faire » englobe la formation en tant que telle ainsi que la formation continue légalement obligatoire pour l'exercice de la fonction en question.**